

## Pourquoi une formation en deux phases ?

Les statistiques l'ont prouvé : ce sont les jeunes conducteurs entre 20 et 24 ans qui sont le plus souvent impliqués dans les accidents de la route. La solution pour lutter contre cette dramatique réalité ? La formation de conduite en deux phases.

Avant de recevoir son permis définitif, le nouveau conducteur doit acquérir une certaine expérience de conduite et se rendre compte des conséquences que peut avoir son comportement routier sur la sécurité du trafic. Une deuxième phase de formation vient compléter l'apprentissage de conduite classique (auto-école). Cette formation n'a besoin d'être suivie qu'une fois pour les catégories A/A35kW et B.

## Quand reçoit-on son permis de conduire définitif ?

Mise à part les cas où des infractions sont commises, la période probatoire dure trois ans. L'OCN délivre ensuite le permis définitif à la condition que la formation complémentaire obligatoire ait été suivie.

Le permis définitif peut être établi au plus tôt un mois avant la fin de validité du permis à l'essai.

---

Rte de Tavel 10  
1700 Fribourg  
Tél. 026 484 55 11  
conducteur@ocn.ch

Heures d'ouverture  
Lundi au vendredi :  
7h30 – 16h30

---

[www.ocn.ch](http://www.ocn.ch)  
[www.2-phases.ch](http://www.2-phases.ch)

ISO 9001/14001/17020

---

[facebook.com/ocn.fribourg](https://www.facebook.com/ocn.fribourg)

[twitter.com/ocn\\_f](https://twitter.com/ocn_f)

# Formation en deux phases

## Jeune conducteur



## Qui est soumis au permis de conduire à l'essai ?

- Toutes les personnes qui demandent un permis d'élève voiture (catégorie B) ou moto grosse cylindrée (catégories A/A35kW), quel que soit leur âge.
- Toutes les personnes qui demandent un permis moto jusqu'à 125 cm<sup>3</sup> et d'une puissance de 11 kW (catégorie A1), et qui par la suite demandent le permis moto grosse cylindrée (catégories A/A35kW).
- Toutes les personnes qui doivent échanger un permis de conduire étranger des catégories A ou B si l'examen a été réussi il y a moins d'un an à compter de la date d'entrée en Suisse.

Ces personnes reçoivent un permis à l'essai pour une durée de trois ans.

### **Ne sont pas soumises au permis de conduire à l'essai :**

- Toutes les personnes qui demandent un permis voiture (catégorie B) ou moto (catégories A/A35kW) mais qui ont déjà obtenu un permis de conduire définitif en catégories A/A35kW ou B.

## Quelle est la matière traitée lors du cours ?

On apprend comment éviter des situations dangereuses. L'accent est mis sur le freinage d'urgence et sur la conduite économe et respectueuse de l'environnement.

## Quand doit-on suivre le cours ?

Obligatoirement dans les douze mois après l'obtention du permis de conduire à l'essai.

## Où peut-on effectuer le cours ?

Il faut suivre le cours dans un centre de formation autorisé, tel celui de Romont ([www.l-2fr.ch](http://www.l-2fr.ch)). Le choix de l'organisateur du cours est laissé libre.

## Que se passe-t-il si le cours n'est pas suivi ?

Après douze mois, la législation prévoit une amende de 300 francs au plus.

Lorsque le permis de conduire à l'essai est échu, il est interdit de conduire. Il faut s'inscrire au cours auprès d'un centre de formation et demander à l'OCN une autorisation de conduire pour le jour du cours.

## Doit-on utiliser sa voiture ou sa moto au cours ?

En principe, les candidats suivent le cours avec leur propre véhicule. S'ils n'en possèdent pas, ce point doit être réglé avec l'organisateur.

## Que se passe-t-il en cas d'infraction avec un permis à l'essai ?

Durant la période probatoire, en cas d'infraction, la première mesure est définie selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent au permis de conduire définitif.

Si l'infraction a été qualifiée de moyennement grave ou grave, il y a, en plus, une prolongation du temps d'essai d'une année.

## Que se passe-t-il en cas de récidive avec un permis à l'essai ?

Le permis à l'essai est annulé si le ou la titulaire commet une nouvelle infraction moyennement grave ou grave durant la période probatoire. La reprise à zéro d'une formation n'est alors possible qu'après un délai d'attente d'une année dès la date de l'infraction et sur la base d'une expertise positive d'un psychologue du trafic. Cette dernière ne doit pas dater de plus de trois mois.